

Tombola SOS Villages d'Enfants

Proposée par
WIENERBERGER

Règlement officiel

1. L'asbl «SOS Kinderdorpen België - Villages d'Enfants Belgique», dont le siège social est situé Rue Gachard 88 à 1050 Bruxelles, organise une tombola au profit des enfants défavorisés basée sur le règlement Tombola SOS Villages d'Enfants Belgique, III/42/3687841, proposée par Wienerberger NV/SA.
2. Cette tombola court du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, étant entendu que les numéros de tombola seront attribués du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et que les tirages seront organisés du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023. Valable en Belgique, cette tombola est exclusivement destinée au consommateur final.
3. Dans les deux showrooms de Wienerberger, les visiteurs ayant indiqué qu'ils souhaitent participer à cette action recevront un e-mail confirmant leur intention de participer.
4. Pour participer effectivement à la tombola, le consommateur devra:
 - Acheter des matériaux Wienerberger (briques de parement, tuiles ou pavés en terre cuite) via un entrepreneur, un négociant ou un promoteur pendant la durée de la tombola. En cas d'achat de briques de parement ou de tuiles en terre cuite, la quantité de briques ou de tuiles devra être de minimum 25 m² en qualité premier choix (pas de lots) et être achetée chez un négociant au choix établi en Belgique. En cas d'achat de pavés en terre cuite, la quantité de pavés devra être de minimum 25 m² en qualité premier choix (pas de lots) et être achetée chez un négociant au choix établi en Belgique.
 - Commander et faire livrer les matériaux après la date de réception de l'e-mail. L'adresse où les matériaux Wienerberger seront mis en œuvre doit être située en Belgique.
 - Renvoyer avant le 31 mars 2023 à Wienerberger NV/SA une copie de l'e-mail ainsi qu'une copie de la facture d'achat sur laquelle seront clairement indiqués le type de briques de parement, tuiles ou pavés en terre cuite, la quantité achetée et la date de livraison.

Autres conditions valables:

- Une seule participation à la tombola par habitation.
 - L'adresse de la nouvelle construction ou rénovation pourra être transmise par Wienerberger NV/SA comme référence et d'éventuelles photos de l'habitation en question pourront être utilisées comme photos de référence.
5. Un numéro de tombola sera attribué à chaque participation valable. Les documents incomplets ou illisibles ne seront pas acceptés.
 6. Chaque maître d'ouvrage privé pourra participer autant de fois qu'il le souhaite pour autant qu'il remplisse les conditions de participation.
 7. Tant SOS Kinderdorpen België - Villages d'Enfants Belgique que Wienerberger déclinent toute responsabilité quant à la perte ou au retard des envois confiés à BPost.

8. Les lots de la tombola sont constitués de 12 actions bon de réduction de €600,00. Ceux-ci ne peuvent être cédés à des tiers.
9. À partir du 1er janvier 2022 sera tiré au sort chaque mois un gagnant pour les deux showrooms parmi les envois de la période respective. Les gagnants seront avertis personnellement et devront venir enlever leur lot personnellement dans les trois mois suivant leur avertissement. S'ils ne le font pas durant cette période, leur lot ne sera plus valable.
10. En participant à cette tombola, le futur gagnant accepte la publication de son nom, adresse et photo dans des publicités ou articles de presse relatifs à cette tombola, sans que cela ne lui confère un autre droit que l'attribution de son lot.
11. Aucun courrier ou appel téléphonique ne pourra être échangé dans le cadre de cette action. Tous les litiges qui ne sont pas explicitement prévus dans ce règlement seront tranchés par un médiateur indépendant. Aucun appel de cette décision ne sera possible.
12. En participant à cette tombola, tous les participants marquent leur accord avec les conditions figurant dans ce règlement, qui est disponible dans les deux showrooms de Wienerberger ainsi que sur le site Internet de Wienerberger.

Élaboré le 6 janvier 2022.